

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 04 octobre 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HAGER Marc, ZIMMERMANN Bruno,  
LANOIS Fabienne, ZULIANI Catherine, SCHERRER Didier,  
MANSUY Joël, MOALIC Flore.

Membres absents excusés : HEIMBURGER Michel (donne procuration à HERRMANN Daniel),  
ROUVE Muriel, BOUCHOUIT Karima.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

**1) Approbation du compte rendu.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes rendus du 22 février et du 14 avril 2022.

**2) Modalités de mise à disposition du public du dossier. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire, qui a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), expose l'objet de cette modification et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L. 153-45 et suivant le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 6 mai 2014, modifié le 7 octobre 2015 et détaille les points qui ont nécessité le recours à cette procédure :

- Ajustement de divers points du règlement relatifs aux toitures, à l'édification de clôtures, à la construction en limite de parcelles et des voies publiques, à la hauteur des constructions, aux secteurs Nt1 et Nt2...

Le projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Leur avis sera joint au dossier de consultation du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du 6 mai 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 7 octobre 2015 approuvant la Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, du 1er décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site communal : <https://bourbachlehaut.wordpress.com/>

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Bourbach-le-Haut, 8 route Joffre 68290 BOURBACH-LE-HAUT.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 213 l-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus, le conseil municipal,

- à l'unanimité approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Bourbach-le-Haut.
- autorise le Maire à passer et signer toutes pièces et à intervenir pour la réalisation de cette opération.

### **3) Longueur de la voirie communale DGF.**

M. le maire informe que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales notamment suite à la création de la rue Bildbuche. Lors des travaux d'arpentage, le Cabinet Ortlieb géomètre à Thann, nous confirme que cette nouvelle rue représente 68 ml, et qu'il y a lieu de la rajouter à la longueur de la voirie publique communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de rajouter les 68 ml à la longueur de la voirie publique communale ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### **4) Tarifs périscolaire année scolaire 2022/2023.**

Monsieur le maire donne la parole à Catherine Zuliani conseillère en charge du périscolaire. Elle informe avoir pris contact avec la direction du collège de Masevaux et que pour l'instant aucune hausse n'est à prévoir. Toutefois si lors du prochain conseil d'administration du collège qui aura lieu début de l'année prochaine une hausse du tarif est votée, le conseil municipal se réunira afin de décider de son choix.

Compte-tenu de ces différents éléments et après différents échanges, le conseil municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de l'année scolaire dernière ci-dessous.

<b>Horaires</b>	<b>Accueil de 7h20 à 8h20</b>	<b>Repas et encadrement de 11h30 à 13h15</b>	<b>Accueil soir de 16h15 à 17h15</b>	<b>Accueil soir de 17h15 à 18h15</b>
Tranche 1	1€10	5€60	1€10	1€10
Tranche 2	2€20	7€80	2€20	2€20
Tranche 3	2€30	8€20	2€30	2€30

Barème : (selon dernier avis d'imposition)

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
Famille 1 enfant	M < 15 560 €	M < 27 600 €	Sup. à 27 600 €
Famille 2 enfants	M < 18 153 €	M < 32 400 €	Sup. à 32 400 €
Famille 3 enfants	M < 21 611 €	M < 45 600 €	Sup. à 45 600 €

### **5) Charges des dépenses maison forestière Bischwiller-les-Thann**

Le maire informe que les frais d'entretien engagés par la commune de Bischwiller-les-Thann, lieu d'implantation de la maison forestière et siège du triage, sont répartis entre les différents propriétaires des forêts de celui-ci et au prorata de chaque surface respective de la forêt. A compter de cette année, la participation annuelle non révisable pour notre commune s'élève à 162,50 € pour une durée de cinq ans.

## 6) Fonds de concours.

Monsieur le maire présente au conseil municipal cinq dossiers de fonds de concours comprenant :

- la dépense de consommation fioul et granulés bois pour les bâtiments communaux
- la dépense d'électricité pour les bâtiments communaux
- la dépense pour les frais de personnel
- la dépense pour l'entretien des bâtiments communaux
- la dépense pour l'entretien de la voirie communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– approuve à l'unanimité l'opération

- a) « consommation fioul et granulés bois pour les bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement en TTC</b>
Coût total du projet	25 610,95 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>25 610,95 €</b>
Part financée par la commune	12 805,47 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	12 805,47 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 12 805,47 pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

- b) « consommation électrique des bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement TTC</b>
Coût total du projet	7 279,60 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>7 279,60 €</b>
Part financée par la commune	3 639,80 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	3 639,80 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 3 639,80 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

c) « les frais de personnel » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement TTC</b>
Coût total du projet	26 090,36 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>26 090,36 €</b>
Part financée par la commune	13 045,18 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	13 045,18 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 13 045,18 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

d) « entretien des bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement HT</b>
Coût total du projet	2 805,00 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>2 805,00 €</b>
Part financée par la commune	1 402,50 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 402,50 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 1 402,50 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

e) « entretien de la voirie communale » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement HT</b>
Coût total du projet	2 352,00 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>2 352,00 €</b>
Part financée par la commune	1 176,00 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 176,00 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 1 176,00 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

## **7) Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution des subventions ci-après :

▪ Coopérative scolaire	300,00 €
▪ AOS	417,26 €
▪ Souvenir Français	40,00 €
▪ Caritas Alsace section Masevaux	80,00 €
▪ MJC	300,00 €
▪ UNC Bourbach-le-Bas et le-Haut	80,00 €
▪ Soif de Vivre	300,00 €
▪ Mobilité Mod'Emploi	200,00 €
▪ Reste à attribuer	1 282,74 €

- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6574 du budget primitif 2022.

### **Budget Régie des Gîtes.**

En raison des nombreuses animations et notamment pendant la période estivale, M. maire propose d'augmenter le montant de la subvention annuelle. Sur proposition de celui-ci le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser à l'A.A.C.T. une subvention de 1 500,00 €
- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6743 du budget primitif 2022.

## **8) Tarif sac granulés bois.**

Monsieur le maire explique qu'en raison des différentes conjonctures, le prix du sac de granulés a très fortement augmenté depuis cette dernière livraison. Nous sommes dans l'obligation de répercuter cette hausse sur nos tarifs. Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité, décide qu'à compter du week-end du 22 octobre 2022, que le prix du sac de granulés sera facturé à 13,00 €.

## **9) Communications.**

### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

#### A) Droits de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 24 juin 2022 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.

Propriétaire : Mme Brun Alice

Parcelle : n° 192/25, section n° 3 contenance 02 ares 01 ca  
au lieudit « Althof »

Prix : 12 000,00 €

Acquéreurs : Mme et Mr Papon Bertrand

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 24 juin 2022.

- b) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 01 août 2022 par Maître Schmidt Anne, notaire à Ferrette.

Propriétaires : Consorts Herro - Daegelen

Parcelles : n° 188, 214, section n° 4 contenance 24 ares 20 ca

au lieudit « Rue du Maienberg & Petermatt »

Prix : 60 000,00 € + frais d'agence 9 000,00 €

Acquéreurs : Mme Albanese Chloé et Mr Fritz Olivier

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 01 août 2022.

- c) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 02 août 2022 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.

Propriétaire : Mme et Mr Wieser Albert

Parcelle : n° 330/243, section n° 2 contenance 09 ares 32 ca

au lieudit « Rue St-Michel »

Prix : 175 000,00 €

Acquéreurs : Mme Thieuleux Hélène et Mr Lejemtel Brice

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 02 août 2022.

- d) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 02 septembre 2022 par Maître Maupome Catherine, notaire à Masevaux.

Propriétaire : Mr Fellmann Cédric

Parcelles : n° 470, 471, section n° 2 contenance 27 ares ; Lots 4 et 8  
au lieudit « Rue des Rochelles »

Prix : 110 000,00 €

Acquéreur : Mr Roncak Benjamin

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 08 septembre 2022.

### **Gratification stage**

Le maire informe le conseil municipal qu'un élève du Lycée Joseph Vogt de Masevaux a effectué un stage au périscolaire en janvier dernier. Durant cette période, le stagiaire était atteint du Covid et de ce fait n'a pas réalisé la période complète. En raison de cette absence, le conseil municipal propose de verser à ce stagiaire une gratification de 125,00 € net. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Retour des décisions de la commission « économie d'énergie »**

Le maire explique que lors du diagnostic énergétique mené au foyer rural par la Sté Vito Conseils au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2020, celle-ci nous a démontré une importante fuite énergétique. En raison des différentes tendances menées par le gouvernement, une commission communale a vu le jour et différentes suggestions ont été évoquées notamment :

- obstruer les fenêtres en forme de triangle dans la toiture
- prévoir un faux-plafond
- installer un bloc ventilateur pour redescendre l'air chaud
- remplacer les fenêtres par du triple vitrage de la grande salle
- supprimer les hottes ainsi que le piano à gaz dans la cuisine et arrêter la VMC
- installer un chauffe-eau électrique d'un petit volume dans la cuisine
- supprimer la citerne à gaz qui se trouve à l'extérieur
- modifier le lieu du périscolaire

## **Illumination de Noël**

La sobriété énergétique fait aussi partie des dispositions. Toutefois d'un point de vue des illuminations de Noël, l'assemblée estime être raisonnable dans ce domaine. Pas de changement sur les différents points lumineux par rapport à l'année dernière, juste raccourcir la période d'illumination.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Le maire confirme qu'en raison des effectifs réduits et de l'état de santé du chef de la clique de Bourbach-le-Bas, celle-ci n'animera plus les différentes commémorations dans notre village. Dommage que cette traditionnelle animation depuis de nombreuses années disparaisse et que trouver une alternative semble compromise en raison que ces commémorations ont lieu toutes le même jour. La cérémonie de commémoration aura lieu vendredi 11 novembre à 10 heures.

### **Cérémonie de Commémoration de la Libération du village**

La cérémonie aura lieu samedi 26 novembre à 16 heures au Col du Hundsruck. Une délégation des élèves ainsi que des encadrants du Lycée Janson de Sailly seront également représentés. Cette cérémonie marquera aussi l'ouverture du marché de Noël organisé par la MJC au foyer rural et qui sera prolongée jusqu'au dimanche.

### **Fête de Noël des aînés**

En espérant que les conditions sanitaires liées au Covid 19, permettront à nouveau de réunir les convives autour d'un repas au foyer rural et dans une ambiance festive. Cette animation aura lieu dimanche 11 décembre.

### **Cérémonie des Vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du maire est prévue samedi 21 janvier 2023 à 17 h au foyer rural.

## **10) Divers**

### **Travaux toiture ferme Auberge Buissonnets**

Monsieur le maire informe qu'à la demande de l'exploitant de la ferme, celui-ci suggère la pose de gouttières afin de pouvoir récupérer les eaux de pluie. L'entreprise Fellmann en charge de ces travaux, nous soumet un devis pour un montant de 3 906.65 € TTC représentant la fourniture et pose de 40 ml de gouttières. L'exploitant nous informe qu'il participera à hauteur de 50 % de la prestation des gouttières.

Monsieur le maire explique qu'en raison de l'augmentation des coûts des matériaux, ce chantier a été impacté par ce phénomène national. Pour pallier en partie à cette hausse, l'entreprise de couverture nous accordera une remise exceptionnelle de 20 % sur la fourniture du bac acier, d'ores et déjà nous le remercions. L'autre partie, liée à ce surcoût, sera provisionnée par un avenant au marché initial d'un montant de 1 670.34 € H.T. Un montage financier ci-dessous sera nécessaire, car la ligne de crédit est épuisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les rectifications comme suit :

## Budget principal de la commune

Section F/I	Nature D/R	Compte	Chapitre	Intitulé	Signe	Montant en €
I	D	2138	21	Autres constructions – Toiture FA Buissonnets	(+)	4 562.94
I	D	O20	O20	Dépenses imprévues	(-)	807.74
I	R	1322	13	Subventions d'équipement Région	(+)	3755.20

### **Sauna**

Le maire informe l'assemblée que l'installation du sauna a eu lieu au courant de cette semaine par l'entreprise Bourbachoise Axwood.

### **Sinistre chaufferie collective à granulés bois**

Le maire soumet aux élus, que lors de la mise en route de la chaufferie collective, un dysfonctionnement empêchait le basculement en mode hivernal. Il s'avère que cet été lors d'un orage, une surtension a endommagé la carte mère qui n'était plus sous garantie. Un dossier de sinistre a été déposé auprès de notre assurance et celle-ci nous informe d'une prise en charge à hauteur du montant total de la réparation à savoir 1 785.37 € TTC.

### **Nouvelle construction**

Le maire présente à l'assemblée le dossier de construction d'une maison individuelle implantée le long de la route Joffre à gauche en venant de la mairie avant l'entrée de la rue des Buissonnets. L'étude de faisabilité pour le raccordement électrique de cette future construction s'avère très onéreuse. Une variante nettement moins coûteuse est également possible, reste à attendre le devis ainsi que l'accord d'Enédis.

### **Fibre optique**

Les travaux liés à la mise en place de la fibre optique rue des Buissonnets s'avèrent compliqués et nécessitent la fermeture d'une partie de la rue. Il reste à définir la date avec le sous-traitant de la Sté Orange.

### **Morsure chien**

Mercredi dernier une jeune femme a été victime d'une morsure de chien rue Eschbach. La victime a déposé plainte à la gendarmerie de Thann et les agents de la brigade verte se sont rendus également sur place.

### **Animation ludique sur l'allumage d'un feu**

Le Pays Thur Doller ainsi que d'autres partenaires, organisent le mardi 8 novembre à 19 h, une soirée intitulée « Allumons le feu ». Celle-ci aura lieu pour les deux Bourbach à Bourbach-le-Bas salle du Lierenbuckel.

### **Décoration du sapin au marché de Noël à Thann**

En cette période d'avant fête de fin d'année, nous lançons un appel aux talentueux bricoleurs qui trouveront des idées pour confectionner des objets qui orneront le sapin de Noël au marché de Noël à Thann.

## **Association APPUIS**

L'association Appuis de Mulhouse qui nous a proposé une convention de mandat de gestion locative pour le logement situé au-dessus de la mairie et nous confirme de prendre à sa charge les frais liés à la téléphonie pour ce logement. En raison des différentes contraintes administratives, il n'est pas possible pour l'association de prendre en charge directement ces frais. La commune règlera par virement administratif la facture mensuelle et refacturera celle-ci à l'association Appuis et ceci pour toute la durée du mandat de gestion. La première transaction englobera une régularisation depuis la mise en place de ce service.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23 h 10.